



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HAPTONOMIE FRANS VELDMAN (CIRDH-FV)

### I. Objet

Le but de l'Association est contenu dans son appellation : l'information, la formation, la recherche et le développement de l'haptonomie telle qu'elle a été enseignée dans son projet de transmission et confiée par son fondateur Frans Veldman aux membres du CIRDH FRANS VELDMAN à Paris en juin 2006.

Les prestations de formation du CIRDH-FV sont réservées aux praticiens de la santé et du social \* en exercice professionnel, ayant effectué la formation socle TCPS / Tronc Commun pour les Professionnels de la Santé et du social dans son intégralité et obtenu l'aval des formateurs référents pour la poursuite de leur parcours de formation en formation spécifique. La formation socle TCPS est préparatoire et probatoire aux formations spécifiques indiquées dans le catalogue du CIRDH-FV.

\* *Professionnels de la santé et du social : médecins (généralistes, psychiatres, pédopsychiatres et autres spécialités), sages-femmes, psychologues cliniciens (Master 2), psychothérapeutes habilités suivant le décret du 7 mai 2012 (sur entretien préalable), infirmier(e)s, kinésithérapeutes, psychomotricien(ne)s, orthophonistes, puéricultrices, éducateur(trices) spécialisé(e)s, éducateur jeunes enfants, pédicures-podologues, auxiliaire(s) de puériculture, aide(s) médico-psychologique(s), aides-soignants, ergothérapeutes, ostéopathes.*

Seule la formation ENS / « Haptonomie appliquée à l'enseignement » : Introduction à l'haptonomie », est réservée aux membres du corps enseignant (de maternelle au supérieur) ainsi que toute personne contribuant à l'enseignement (sur entretien préalable).

Les actions de formation proposées par le CIRDH-FV en intra-établissement ou en inter-établissement ne permettent pas d'obtenir un diplôme ou une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Mis à disposition au secrétariat, affiché dans les locaux du CIRDH-FV à Paris, le règlement intérieur du CIRDH-FV rappelle le fonctionnement et les règles de base de vie en communauté au sein du CIRDH Frans Veldman. Il est à noter que l'apprentissage du contact tactile spécifique à l'haptonomie nécessite un travail pratique en sous-vêtements.

### II. Commande et exécution des prestations

Toutes les demandes de **pré-inscription pour les formations « catalogue »** (ou inter-établissement) se font sur le site internet [www.haptonomie.org](http://www.haptonomie.org) par l'usage d'un formulaire en ligne (disponible sur onglet « se former ») qui nécessite, selon les cas, l'intégration : le CV, de la lettre de motivation (incluant les perspectives d'application professionnelle) et du diplôme.

Ces éléments de candidature sont analysés de près par les formateurs référents du CIRDH-FV selon la spécificité de la formation. Toute demande est analysée au cas par cas et traitée par le CIRDH-FV.

En cas de demande de prise en charge au titre de la formation professionnelle, il est à noter que le CIRDH-FV est certifié « Qualiopi » pour toutes ses actions de formation.

Après réception de la pré-inscription sur le site internet du CIRDH-FV, une confirmation de pré-inscription est envoyée par mail sous 5 jours (*la confirmation de pré-inscription ne vaut pas confirmation de la formation*) ; puis un des référents de la formation analyse chaque candidature et donne son accord afin de valider les besoins de chaque participant au contenu de la formation, dans un délai de 15 jours à compter de la demande de pré-inscription.

La demande de pré-inscription validée, des documents contractuels sont alors envoyés par email.

L'apprenant s'engage à retourner par courrier dans les délais demandés (*10 jours maximum*) un exemplaire des documents contractuels signé et paraphé à chaque page, qui officialisera l'inscription. Un email sera adressé par le secrétariat pour valider la bonne réception du dossier complet et l'inscription effective à la formation concernée.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HAPTONOMIE FRANS VELDMAN (CIRDH-FV)

Les formations sont organisées telles que définies dans les fiches pédagogiques correspondantes, disponibles en téléchargement sur le site internet du CIRDH-FV et mentionnant pour chaque action de la formation : présentation, prérequis, publics concernés, durée totale, modalités de préinscription, conditions d'inscriptions, lieu, prix, modalités de règlement, objectifs professionnels, évaluation, sanction, liste des formateurs, autres formations accessibles par la suite, modalités d'encadrement et les parcours pédagogiques, moyens et modalités de déroulement par session.

Une convocation est adressée par e-mail au plus tard un mois avant le premier jour de chaque session de formation. Elle indique les renseignements concernant la session (date, horaire, lieu...). Le premier jour de chaque session un programme est diffusé. A chaque fin de session une attestation de présence (nom, prénom, profession, date de session, nombre d'heure, lieu...) est remise en main propre à l'apprenant.

Dans le but de justifier la réalisation de la formation, des feuilles de présence sont signées par les participants et les formateurs par demi-journée de formation.

Selon des modalités précisées dans la fiche pédagogique de l'action de la formation, une évaluation continue est effectuée par les référents et formateurs de la formation.

Un certificat de réalisation nominatif de fin de formation mentionnant le résultat des objectifs professionnels « acquis ou non acquis », ainsi que les recommandations éventuelles du formateur référent, est transmis à chaque participant le dernier jour de la formation.

Toutes les demandes **de formation en intra-établissement** se font par email auprès du secrétariat, qui transmet pour analyse du besoin de l'entreprise/bénéficiaire à la direction administrative pour l'expert dédié avec les précisions obtenues attendues dans la partie « Se former » onglet « Projets et formations » (contexte de la demande, budget, ...) du site internet. Un devis ou proposition personnalisée complète, datée et chiffrée sera proposé sous 15 jours à réception de la demande.

Une convention de formation sera envoyée après acceptation de la proposition, qui précisera les dates et conditions retenues entre les parties pour la réalisation de l'action de formation sur site. Celle-ci sera à retourner dans les plus brefs délais. La signature par les deux parties tient lieu de confirmation. Avec la convention signée, le client s'engage à fournir la liste de participants par groupe de formation. Un certificat de réalisation nominatif mentionnant le résultat des acquis est transmis à chaque participant à l'issue de la session de formation et une attestation de présence (feuille d'émargement) est envoyée en fin de formation au responsable administratif du client ainsi qu'un bilan de fin de formation.

### III. Niveau de qualification et requis préalables nécessaires à la formation

Afin de suivre au mieux la formation souhaitée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare, le participant doit obligatoirement :

- Maîtriser la langue française,
- Être titulaire d'un diplôme d'Etat dans le secteur médical, paramédical ou socio-éducatif,
- Exercer une profession indiquée dans la fiche pédagogique de la formation,
- Justifier d'un exercice professionnel (en institution ou en libéral) dans le domaine correspondant à la formation,
- Pour les formations spécifiques au-delà du TCPS, avoir suivi la formation préparatoire et probatoire TCPS / Tronc commun en haptonomie pour les professionnels de la santé et du social.
- Pour les formations complémentaires ou d'actualisation, être déjà formé à l'haptonomie au CIRDH-FV dans le domaine concerné par la formation spécifique.
- Avoir sa candidature validée à la suite de l'étude du dossier de candidature par les référents de la formation.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HAPTONOMIE FRANS VELDMAN (CIRDH-FV)

### IV. Certification Qualité

Le CIRDH-FV déclare se conformer aux exigences du décret du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences.

Le CIRDH-FV est certifié « QUALIOP1 » pour ces actions de formation portant le n° 101044, ce certificat est valable à compter du 18 juillet 2022 jusqu'au 17 juillet 2025.

### V. Documents contractuels

Les documents contractuels du CIRDH-FV (Contrat de formation professionnel à titre individuel – Convention de formation professionnelle) précisent l'objet, l'intitulé de la formation, l'objectif, le contenu et la nature de la formation, la durée et le lieu de la formation, le nom et la profession du participant, le niveau de qualification et de connaissance préalable nécessaire, moyens pédagogiques, humains et techniques mis en œuvre, modalités de suivi, contrôle, évaluation formalisée et nature de la sanction de la formation, conditions d'inscription, délais de rétractation, prix et modalités de règlement, assiduité et éventuelles ruptures de parcours, inexécution totale ou partielle de l'action de formation, déontologie et éthique, collecte et traitement des données à caractère personnel, certification qualité, différents éventuels, signature et tampon des parties engagées.

### VI. Prix, cotisation annuelle et espace adhérent

Les prix des formations figurent dans le catalogue des formations ainsi que sur la fiche pédagogique du CIRDH-FV (disponibles sur simple demande écrite auprès du secrétariat). Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement ne sont pas inclus dans le prix indiqué.

En application de l'article 261 du code général des impôts, le prix de la formation est exonéré de TVA.

L'action de formation se règle au prorata de l'avancement dans la formation du participant, dès réception de la facture qui sera adressée par email après chaque fin de session.

Après un rappel par email et/ou téléphonique, si les versements ne respectent pas les modalités prévues et mentionnées sur la facture, des pénalités seront appliquées. Un intérêt sera dû proportionnellement au nombre de jours de retard et calculé sur la base du taux légal multiplié par le coefficient de 1,5 (loi du 29/01/93 article 18.1).

Le bénéficiaire s'engage à supporter à sa charge, les éventuels frais inhérents à un virement international.

Il est impératif d'indiquer le numéro de facture ainsi que le nom et le prénom du participant sur l'intitulé du virement ou au dos du chèque.

Deux prix sont indiqués par formation catalogue, soit le prix individuel qui correspond à un financement personnel, soit le prix au titre de la formation professionnelle qui correspond à un financement par un organisme payeur ou par l'employeur.

Les prestations de formation inter-établissements (ou catalogue) issues du CIRDH-FV sont exclusivement réservées aux membres adhérents, imposant le règlement à titre personnel d'une cotisation annuelle de 55 € (par période fiscale du 1er juillet au 30 juin), couvrant toute la période durant laquelle a lieu l'action de formation.

Cette adhésion à titre personnel donne un accès dédié à la plateforme scientifique CAIRN, à un espace adhérent dédié sur le site du CIRDH-FV haptonomie.org avec la possibilité de figurer sur une ou plusieurs listes de praticien référencées sur le site internet et plus spécifiquement sur la carte interactive, mise à jour tous les 18 mois (comme précisé dans le document à signer intitulé « Cotisation et espace adhérent du site internet du CIRDH-FV »).



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HAPTONOMIE FRANS VELDMAN (CIRDH-FV)

Pour les personnes résidentes en Suisse ou Espagne, des modalités de cotisation relative à chaque association fédérée par le CIRDH-FV s'imposent, nécessitant de se conformer aux modalités spécifiques de chacune :

- Association Suisse ASH – Email : [contact@hapto.ch](mailto:contact@hapto.ch) - Site Internet : [www.hapto.ch](http://www.hapto.ch)
- Association Espagnole FUNDACION DE LA HAPTONOMIA – CIRDH – Email : [info@haptonomia.es](mailto:info@haptonomia.es) - Site Internet : [www.haptonomia.es](http://www.haptonomia.es)

En cas d'annulation ou report de formation de la part du CIRDH-FV, la cotisation pourra faire exceptionnellement l'objet d'un remboursement.

Le prix de chaque prestation de formation intra-établissement du CIRDH-FV figure dans la proposition personnalisée émise au client, et ne lui impose pas le règlement de la cotisation annuelle. Toute modification du projet fera l'objet d'une nouvelle convention ou d'un avenant. Les frais de formation sont précisés dans chaque proposition client. Les propositions sont soumises à l'ensemble des conditions générales de vente et aux conditions particulières pouvant y figurer, à l'exclusion de toute condition non écrite.

### VII. Confidentialité

Le suivi et les travaux effectués au CIRDH-FV par les apprenants sont mis à disposition de l'équipe pédagogique et d'éventuels acteurs de contrôle et tenus confidentiels tout au long de la formation ainsi qu'après sa réalisation.

### VIII. Ethique et déontologie

Le participant s'engage à respecter consciencieusement l'éthique et la déontologie de l'haptonomie.

Le participant s'engage pour des raisons déontologiques à s'abstenir de toute transmission – à caractère pratique ou par conférence – sur les contenus acquis lors de cette formation.

Cette activité de transmission qui demande formation et expérience est exclusivement réservée au CIRDH Frans Veldman.

### IX. Moyens pédagogiques, humains et techniques mis en œuvre

Les actions formation s'articulent en cours théoriques et pratiques, composés de démonstrations, d'ateliers, de situations filmées, de mise en situation expérientielle où chaque participant se trouvera successivement en situation d'approchant et d'approché et de situations filmées mais également d'études de textes, de livres et de recherches sur l'haptonomie, conformément au descriptif de la fiche pédagogique de la formation correspondante, disponible sur le site internet [haptonomie.org](http://haptonomie.org).

Toutes les sessions de formation seront dispensées par des formateurs diplômés d'Etat et formés au sein du CIRDH Frans VELDMAN.

### X. Délai de rétractation

A compter de la date de signature des éléments contractuels, le participant a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HAPTONOMIE FRANS VELDMAN (CIRDH-FV)

### XI. Assiduité à la formation et éventuelle rupture de parcours

Il est rappelé que les cycles de formation supposent la participation active de chaque participant à toutes les journées de chaque session. Le participant s'engage personnellement à respecter les horaires de la formation et à prévenir sous 48h l'administration de l'organisme de formation en cas de retard ou d'absence à une session de formation (CF : partie XII). En cas de rupture de parcours, le CIRDH Frans Veldman étudiera une solution personnalisée adaptée, afin que le participant puisse valider les objectifs initialement prévus lors d'une prochaine action de formation programmée, si l'effectif le permet.

### XII. Inexécution totale ou partielle de l'action de formation

Il est rappelé que, en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au participant, sauf cas de force majeure (justificatif à communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception sous 48h), entraînera l'obligation de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à 25% du prix de l'ensemble des échéances de paiement initialement prévues et restants dues. Cela aux fins de réparer le préjudice économique subi par l'organisme de formation ; cette pénalité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être considérée comme une dépense de formation professionnelle pouvant être prise en charge au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Conformément à la clause précédente des présentes conditions générales de vente, aucune somme ne sera due par le participant en cas de rétractation dans le délai indiqué.

### XIII. Traitement des réclamations/aléas éventuels

Le secrétariat du CIRDH-FV recueille les éventuelles réclamations/aléas éventuels et les réponses apportées aux réclamants.

Si un aléa intervient en amont de la formation, le secrétariat et la direction administrative en avisent le conseil d'administration (CA) puis les formateurs référents pour une prise de décision et sa mise en application.

Si un aléa intervient durant le temps de formation, ce sont les formateurs référents qui le prennent en charge l'aléa, puis le communiquent au secrétariat à réception de l'email de sollicitation à la fin de formation. La médiation est toujours privilégiée par nos experts. L'aléa sera ensuite communiqué à la direction et au conseil d'administration.

Si un aléa intervient après le temps de formation, le secrétariat en informe la direction administrative puis la présidente pour les directives à suivre. Les formateurs référents sont alors sollicités pour traiter la réclamation. Une réponse est alors rapportée au réclamant par le secrétariat.

### XIV. Le traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations de formation, telles que décrites à l'article « I. Objet » des présentes conditions générales de vente, le CIRDH-FV est susceptible de traiter des données personnelles des participants et candidats aux formations (*ci-après « Vous »*).

Le CIRDH-FV s'engage à se conformer à toute loi et tout règlement en vigueur en lien avec la protection des données à caractère personnel, et notamment au Règlement (UE) n°2016/679 dit « **RGPD** » ainsi qu'à la loi du 6 janvier 1978 dite « **Informatique et Libertés** ».

Le CIRDH-FV agit en qualité de responsable des différents traitements des données personnelles des participants et candidats aux formations, dont la nature et les finalités sont listées dans la politique de confidentialité, disponible sur notre site internet [www.haptonomie.org](http://www.haptonomie.org) en bas de page (Cf : la « **Politique de confidentialité** »).

Précisément, le CIRDH-FV est responsable de traitement au titre des finalités suivantes :





**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT  
DE L'HAPTONOMIE FRANS VELDMAN (CIRDH-FV)**

- Gestion de la relation avec Vous :
  - Gérer votre inscription aux formations du CIRDH-FV, et notamment l'analyse de votre candidature, votre éligibilité aux formations,
  - Vous notifier l'inscription définitive aux formations,
  - Vous informer des modalités de la formation que Vous souhaitez suivre,
  - Vous transmettre les documents contractuels permettant votre inscription aux formations, les convocations aux formations auxquelles Vous souhaitez participer,
  - Vous présenter les formations ultérieures susceptibles de vous intéresser ;
  - Répondre à vos demandes d'informations.
- Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le CIRDH-FV traite vos données personnelles afin :
  - D'assurer le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation ;
  - De constituer un fichier d'adhérents et d'anciens adhérents ;
  - De gérer les appels à cotisation annuelle des adhérents.
- Permettre au CIRDH-FV de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, telles que précisées aux articles L.6362-6 et suivants du Code du Travail, et plus spécifiquement l'établissement de feuilles d'émargement.

Les données collectées à ces fins sont vos données d'identification, vos données de contact, les données relatives à votre profil professionnel, votre cursus universitaire, vos domaines de compétences...

Aucun transfert de ces données n'est réalisé en dehors du territoire de l'Union européenne.

Les données à caractère personnel collectées pour les traitements précités sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités, ces durées étant spécifiées au sein de la Politique de confidentialité.

En qualité de responsable de traitement, le CIRDH-FV s'engage notamment :

- (i) A respecter les dispositions du RGPD, et plus généralement de toute réglementation applicable à la protection des données ;
- (ii) A effectuer, si la réglementation l'exige, toutes formalités nécessaires lui incombant à ce titre (tenir les registres ; mener des analyses d'impact ; démarches CNIL/autorités de contrôle, etc...) ;
- (iii) A respecter les principes de licéité, de loyauté et de transparence des traitements, la minimisation des données, et les droits des personnes physiques concernées ;
- (iv) A Vous informer de vos droits et garanties, tel qu'exigé par la réglementation.

En application du RGPD, Vous êtes informé que Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel Vous concernant, et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité des données Vous concernant. Vous pouvez également définir des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

A cet effet, vous pouvez contacter le CIRDH-FV aux adresses suivantes :

- Par courriel : [cirdhfv@haptonomie.org](mailto:cirdhfv@haptonomie.org)
- Par courrier : CIRDH Frans Veldman – 9 bis Villa du Bel Air – 75012 PARIS

Enfin, conformément à la loi, Vous disposez du droit légal d'introduire toute réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en l'occurrence la CNIL : <https://www.cnil.fr>.

## **XV. Différents éventuels**

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal judiciaire de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Dernière mise à jour le : 29/01/2025